



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guyane

Question écrite n° 16170

Texte de la question

Mme Christiane Taubira-Delannon demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de lui préciser s'il entend étendre l'enseignement des langues et cultures régionales de la Guyane au second degré. Actuellement, ces enseignements ne sont dispensés que dans les établissements scolaires du premier degré. La continuité école-collège-lycée n'est donc pas assurée. L'enseignement non différencié en langue française peut constituer un frein important à l'égalité des chances pour un nombre important d'élèves dans le second degré. En outre et face aux exigences de formation du citoyen, l'absence de la discipline en collège et en lycée à un âge où se développent une curiosité intellectuelle, le besoin de connaissance de soi, de sa culture et de celle de l'autre, se conçoit difficilement. Une nouvelle étape dans l'adaptation et l'ancrage du service public de l'éducation dans son environnement amazonien serait ainsi franchie. A terme, cet enseignement pourrait se concrétiser par la création d'une option « langues et cultures régionales » au baccalauréat. Elle lui demande quelle réponse il envisagerait d'inscrire dans le code de l'éducation actuellement en préparation.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ne saurait se désintéresser de l'enseignement des langues et cultures régionales de Guyane et des conditions dans lesquelles il est dispensé. Il ne méconnaît pas l'importance que revêtent notamment la langue créole et sa pratique s'agissant de l'égalité des chances reconnue aux élèves guyanais et de leur accès au système éducatif, notamment en ce qu'elle facilita l'apprentissage de la langue française des élèves du premier degré, condition de leur réussite. Il reste que ni le créole ni l'aluku ou l'amérindien ne figurent parmi les langues régionales reconnues comme telles par la loi Dexonne du 11 janvier 1951, et ne peuvent ainsi être enseignées dans le second degré. Le ministère de l'éducation nationale a cependant engagé une réflexion sur l'opportunité de l'introduction de ces langues régionales au collège et au lycée et sur ses modalités au plan pédagogique. Il est toutefois prématuré d'en présumer les résultats.

Données clés

Auteur : [Mme Christiane Taubira](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16170

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3542

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 871